



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 11 avril 2024

Service : Environnement Eau Forêts
Affaire suivie par : Fabrice Décamp
Fonction : Technicien assainissement
Tél : 04 79 71 72 25
Mél : fabrice.decamp@savoie.gouv.fr

La directrice départementale des
territoires

à

Communauté de Communes du
Lac d'Aiguebelette
Maison du Lac
572 Route de Nances
73470 NANCES

Objet : Dossier de déclaration – Articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Création et exploitation du système d'assainissement des eaux usées d'Attignat-
Oncin
N° DIOTA-240117-074348-436-001
Notification récépissé de déclaration

Recommandé avec Accusé de Réception

P.J. : Récépissé de déclaration
Arrêté ministériel du 21/07/2015 modifié
Arrêté ministériel du 30/09/2014

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement relatif à l'opération suivante :

**Création et exploitation du système d'assainissement des eaux usées d'Attignat-Oncin sur la
commune d'Attignat-Oncin**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous les références administratives suivantes :

- date de réception du dossier dématérialisé : 17 janvier 2024, 7 et 19 mars 2024. Ces dates engagent officiellement le dossier dans les étapes d'instruction.
- numéro d'enregistrement : **DIOTA-240117-074348-436-001**.

Vous trouverez ci-joint :

- le récépissé de déclaration relatif à cette opération ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 19 mai 2024, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Dans le cas d'un démarrage du chantier dans ce délai, vous vous exposeriez à une **amende** de 5^e classe d'un **montant maximum de 1 500 euros**, conformément au deuxième paragraphe de l'article R. 216-12 du code de l'environnement. Ce montant est multiplié par 5 pour une personne morale.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir **dans un délai de 3 ans à compter de la date de présent récépissé**.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Le service en charge de la police de l'eau reste à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire concernant le présent courrier.

Copie à :

Cabinet d'études « Profil Études »
Commune d'Attignat-Oncin
CD73 – Satese
SD73 – OFB
AERMC – M Fabrice Dumas
DDT 73 - AMA

Pour la directrice et par subdélégation,
La responsable de l'unité eau qualité quantité



Justine BOUVARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

\\ddt73-sfic01\dossiers\eau\assainissement\collectif\loi_sur_eau\Declarations\declaration_ATTIGNAT_ONCIN\
Notif_OKCompletude_MO_TxDifférés_26AD.odt